

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports

Question écrite n° 51622

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la question de l'accessibilité des personnes handicapées aux transports collectifs. Dans le cadre des services de proximité, il est nécessaire de développer des transports collectifs accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées par l'âge ou une infirmité. La fermeture trop raide des portes constitue, notamment, une difficulté tout à fait réelle pour les personnes à mobilité réduite. En conséquence, il lui demande comment il est possible d'améliorer les mesures techniques déjà prises pour permettre une meilleure accessibilité des personnes handicapées aux transports collectifs.

Texte de la réponse

La prise en compte des besoins des personnes handicapées constitue une priorité non seulement du ministre de l'équipement, des transports et du logement, mais encore de l'ensemble du Gouvernement comme l'a bien mis en évidence la séance du 25 janvier 2000 du Conseil national consultatif des personnes handicapées, au cours de laquelle le Premier ministre a annoncé un plan de mesures ambitieux en faveur de l'intégration des personnes handicapées dans tous les secteurs de la vie. L'accessibilité constitue un enjeu pour que la cité et la vie, dans son ensemble, deviennent plus accueillantes à tous. La possibilité de se mouvoir et de se déplacer conditionne l'insertion sociale de chacun des citoyens. Comment s'instruire, travailler, se distraire, participer à la vie de la cité, nouer des liens amicaux, familiaux ou sociaux, si l'on ne peut pas se déplacer pour se rendre dans les lieux où se pratiquent les activités sociales, éducatives et professionnelles. Si l'accessibilité concerne évidemment les personnes atteintes d'un handicap au sens strict du terme, que cette déficience soit d'ordre moteur, sensoriel ou mental, la population bénéficiant des mesures mises en place pour améliorer l'accessibilité est beaucoup plus large. Elle comprend toutes les personnes qui, à un moment ou à un autre, de manière permanente ou temporaire, éprouvent une gêne à la mobilité. Cette gêne peut être due à une incapacité permanente (handicap physique, sensoriel ou mental, grand âge,...) ou temporaire (fin de grossesse, accident,...) ou bien des circonstances extérieures à la personne elle-même (paquets encombrants, accompagnement d'enfants en bas âge,...). En fait, chaque citoyen sera un jour ou l'autre, de manière momentanée ou définitive, « à mobilité réduite ». Il convient de ne pas oublier les actuelles tendances et prévisions démographiques qui prévoient un fort vieillissement de la population lors des prochaines années et de prendre conscience qu'existe une étroite corrélation entre l'âge et la mobilité réduite. Enfin, mobilité réduite ou non, l'accessibilité concourt largement au confort offert à l'ensemble de la population et constitue notamment un élément important de la promotion des transports publics et de la mise en place d'un développement durable. Conscient de l'importance de la mise en oeuvre de mesures permettant de réaliser l'accessibilité des transports en commun pour l'ensemble des citoyens, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a, à la fin de l'année 1999, installé le comité de liaison pour l'accessibilité des transports et du cadre bâti (COLIAC) qui traite de manière globale la question de l'accessibilité pour tous. Le comité émet notamment des avis et formule des recommandations sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et en préparation, les divers programmes et mesures devant être mis en oeuvre, les grands projets d'infrastructures et d'équipements dès

leur phase de conception. Par ailleurs, il a nommé une déléguée ministérielle à l'accessibilité et l'a chargée de veiller au respect des règles d'accessibilité ainsi que d'impulser, de coordonner et d'assurer la cohérence des actions menées en ce domaine dans l'ensemble des directions du ministère de l'équipement, des transports et du logement et de vérifier leur effectivité sur le terrain. Les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité des transports aux personnes handicapées peuvent être de plusieurs ordres. Des mesures techniques ont d'ores et déjà été mises en oeuvre et leur amélioration sera évidemment poursuivie lorsque cela s'avérera nécessaire. La formation et l'information constituent également des priorités pour arriver à la réalisation d'une véritable accessibilité et pour que les mesures techniques mises en place prennent toute leur efficacité, des mesures d'ordre organisationnel sont également nécessaires. Le COLIAC a mis en place des groupes de travail sur l'accompagnement, la conception du cadre bâti et l'évaluation de l'accessibilité dans les lieux publics et les transports. Ces groupes de travail débutent actuellement leurs travaux. D'autre part, la mission d'audit confiée au Conseil général des ponts et chaussées, sur la disponibilité des équipements d'accessibilité, a rendu ses conclusions et les propositions émises feront l'objet d'un examen attentif pour leur mise en application. Enfin, la déléguée ministérielle à l'accessibilité a engagé des réflexions concernant la formation, l'information ainsi que la prise en compte de l'accessibilité, dès les premières ébauches des projets de création ou d'aménagement d'équipement et la mise en place d'une véritable concertation au niveau local. Certaines mesures concrètes ont d'ores et déjà été réalisées. C'est le cas, par exemple, en ce qui concerne l'intégration dans l'examen professionnel de conducteur de taxi de notions sur la prise en charge des personnes handicapées. Un premier bilan des réflexions menées et des mesures mises en place fera l'objet d'un rapport de la déléguée ministérielle à l'accessibilité avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur: M. Armand Jung

Circonscription: Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 51622

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports **Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5599 **Réponse publiée le :** 5 février 2001, page 822